

**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine  
B.P. 374  
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 20 -2021-CDG  
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES  
DU JURY DU CONCOURS DE  
TECHNICIEN TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
(Externe – Interne – 3<sup>ème</sup> concours)**

---

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire
- VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU l'arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20210412-20-2021-CDG-AR  
Date de télétransmission : 13/04/2021  
Date de réception préfecture : 13/04/2021

---

Service Concours - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion

5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tél : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 45 32

<http://www.cdgreunion.fr>

- VU l'arrêté n° 54-2019-CDG du 2 août 2019 portant ouverture du concours de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (externe – interne – 3<sup>ème</sup> concours),
- VU l'arrêté n° 23-2019-CDG du 27 mars 2020 portant report des épreuves d'admissibilité du concours de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (externe – interne – 3<sup>ème</sup> concours),
- VU l'arrêté n° 92-2020-CDG du 18 novembre 2020 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves écrites du concours de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (externe – interne – 3<sup>ème</sup> concours),
- VU l'arrêté n° 16-2020-CDG du 25 mars 2021 modifiant l'article 4 de l'arrêté n° 54-2019-CDG portant ouverture du concours de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (externe – interne – 3<sup>ème</sup> concours),
- VU le procès-verbal en date du 26 novembre 2019 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire.

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury du concours de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours) est fixée comme suit :

### ELUS LOCAUX

- **Mme Ramata TOURE** - Adjointe déléguée au Développement Durable, à la Transition Ecologique, à l'Energie et à l'Environnement – Commune de Sainte-Suzanne – Présidente du Jury
- **M. Laurent BOYER** - Adjoint délégué à l'Urbanisme, Aménagement, Assainissement et qualité de l'Espace Public, Espaces Verts, Génie Urbain – Commune de Cilaos – Suppléant de la Présidente en cas d'empêchement
- **M. Elie LEAR** - Conseiller municipal délégué à l'Hygiène Sécurité et Accessibilité – Commune de Saint-Leu

### FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **M. Benjamin SCRIVE** - Ingénieur principal - Directeur du Service Modernisation et E-Administration - Conseil Départemental
- **M. Jean-Baptiste PAMARD** – Ingénieur - Directeur Système d'Information – CASUD
- **M. Pascal MAILLOT** – Ingénieur – Commune de Saint-Pierre - Représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire – UNSA

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20210412-20-2021-CDG-AR  
Date de télétransmission : 13/04/2021  
Date de réception préfecture : 13/04/2021

## PERSONNALITES QUALIFIEES

- **M. Jean Mickaël PHILAGOR** - Ingénieur principal – Directeur Environnement – Commune de Le Port
- **M. Stéphane BABONNEAU** - Ingénieur général - DGA de la Dynamique Territoriale - CiVIS
- **M. Xavier ROSSIGNOL** - Ingénieur en chef – Chargé de mission auprès du DGA Développement Urbain – Commune de Saint-Denis - Représentant du CNFPT

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion.

### ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 12 AVR. 2021

La Présidente



*Juliana M'DOIHOMA*  
Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté est certifié exécutoire  
étant transmis en Préfecture le 13 AVR. 2021  
et affiché le 13 AVR. 2021  
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20210412-20-2021-CDG-AR  
Date de télétransmission : 13/04/2021  
Date de réception préfecture : 13/04/2021